



## Règlement Intérieur des TEP du

# BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

## Spécialité EDUCATEUR SPORTIF

### Mention « ACTIVITES DE LA FORME »

#### 1/ Dispositions générales

Seuls.es les candidats convoqués.es sont admis.es à passer les TEP.

Aucun retard n'est admis. En cas de retard le candidat ne peut passer l'épreuve ; il n'est pas remboursé de ses frais d'inscription. Il est donc conseillé de prendre une marge horaire tenant compte des aléas de circulation.

Une pièce d'identité conforme aux exigences (voir fiche d'inscription) sera à présenter lors du TEP

Aucun public n'est admis dans le déroulement des épreuves.

Les prises de vue, photos ou vidéo ne sont pas autorisées sous peine d'exclusion de l'épreuve.

La tenue vestimentaire devra être conforme aux dispositions spécifiques.

#### 2/ Dispositions spécifiques

Le candidat s'engage à prendre connaissance de l'article IV de l'arrêté réglementaire du 5 septembre 2016 du BPJEPS spécialité éducateur sportif, mention Activités de la Forme ainsi que de l'arrêté modificatif du 5 avril 2018. Les modalités de réalisation et d'évaluation contenus dans ces arrêtés seront appliquées.

La tenue du candidat devra être adaptée à la réalisation du TEP. Les chaussures utilisées seront obligatoirement adaptées aux spécificités de l'équipement sportif dans lequel aura lieu le TEP (semelles type « no marking »).

#### 3/ Conditions financières

Les frais d'inscription aux TEP du BPJEPS « Activités de la Forme » sont fixés à 70,00 € pour les sessions mises en place à partir du 1er janvier 2018.

Attention : si vous échouez ou ne vous présentez pas à une épreuve, vous devrez vous ré-inscrire et vous acquitter des frais d'inscription à chaque fois.

Votre inscription ne sera définitive et validée qu'à réception des documents obligatoires ainsi que du paiement. Notez que cette somme ne sera pas remboursée en cas de changement de session après le paiement ou de non présentation aux épreuves, quel que soit le motif.

Pas de remboursement si absence injustifiée.

Paielement uniquement par chèque pour les inscriptions « papier » (uniquement le TEP du 20/06/18).

Paielement uniquement par carte bancaire pour les inscriptions « en ligne ».

Une facture peut être demandée sur simple demande par [courriel](#).

Les CGV sont consultables [en cliquant ici](#)

#### 4/ Règlement

Le candidat s'engage à avoir pris connaissance de ce présent règlement et de des arrêtés spécifiques en signant son dossier d'inscription.